



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JOUQUES

NOMBRE DE MEMBRES :

AFFERENTS AU CONSEIL : 27

EN EXERCICE : 27

AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION : 26

Date de la convocation : 5 octobre 2022

Date de mise en ligne : 18 octobre 2022

Séance du 11 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le onze octobre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme AUSTRUY, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme CASPERS, Mme REICHLIN, Mme SENANTE, M. CARRERE, M. GUERN, Mme MONDEJAR, M. BOMO, M. GORRIS, M. LEBRE, Mme SANTACROCE, M. BRUNET,

Bons de pouvoir : Mme BADROUILLARD à Mme MONDEJAR et Mme COLOMBIER à Mme TORCOL,

Était absent : M. BOIRON,

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier RADAKOVITCH

N°79_DEL_2022 OBJET : Subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école élémentaire

Monsieur le Maire expose que deux animations complémentaires ont été organisées par l'école élémentaire pour l'année scolaire 2021/2022. Ces activités concernent les classes suivantes :

- Classes de CM1 de Mme Gramail et de CM2 de Mme Ferrandez : classes vertes en Champsaur du 16 au 20 mai 2022 pour un montant de 13 277,50 euros.

L'école élémentaire sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la commune pour un montant total de 1 300.00 euros pour le financement de ces activités.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 300,00 euros (mille trois cent euros) à la coopérative de l'école élémentaire,

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 de la Commune,

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/10/2022

Application agréée E-leqptite.com

99_DE-013-211300468-20221011-79_DEL_2022

Fait et délibéré en séance les jour, mois an susdits, JOUQUES le 11 octobre 2022

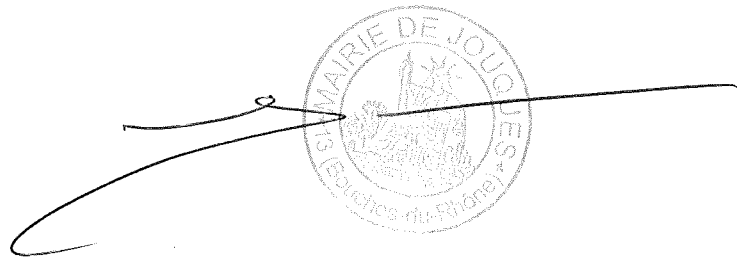
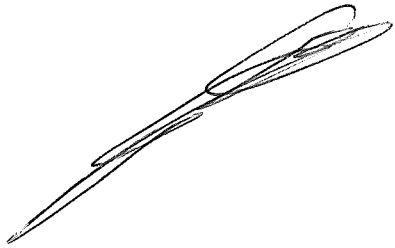
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au représentant de l'état
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification

Le Secrétaire de séance
Olivier RADAKOVITCH

Le Maire
Eric GARCIN



REÇU EN PREFECTURE

Le 12/10/2022

Application agréée E.legalite.com

99_DE-013-211300488-20221011-79_DEL_2022